

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE BRINON – CLEMONT

Séance du 6 Mars 2024

Procès -Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le six Mars à dix-neuf heures,
Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle de conseil de la Mairie de Brinon-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Guillaume CHEVALIER, Président.

Nombre de délégués en exercice : 6
Nombre de délégués présents : 5
Nombre de délégués votants : 5
Date de convocation : 21 Février 2024

Étaient présents : Messieurs Guillaume CHEVALIER, « Président », Jean-Philippe COURCELLE, Gilles FEVRE et Madame Marie-Christine SCHWAB.

Absents excusés : Monsieur Philippe JATHAN « vice-président » qui donne pouvoir à Monsieur Gilles FEVRE.

Absent non excusé : Monsieur Gérard VILLETTE.

Madame Marie-Christine SCHWAB a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} septembre 2023
4. Approbation du Compte de Gestion 2023
5. Approbation du Compte Administratif 2023
6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
7. Budget primitif 2024
8. Indemnités des secrétaires
9. Questions et informations diverses

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h00.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Guillaume CHEVALIER, Président de séance, propose de nommer Madame Marie-Christine SCHWAB en qualité de secrétaire de séance.

Le Président, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint.

3. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 1^{er} septembre 2023 :

Guillaume CHEVALIER demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du comité syndical du 1^{er} septembre 2023.

Le Comité syndical **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2023 à l'unanimité.

4. **Délibération N°2024-01 – Approbation du Compte de Gestion 2023**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de Gestion présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	67 915.26 €
Recettes	78 722.50 €
Résultat exercice – Excédent	10 807.24 €
Résultat antérieur reporté de 2022	+ 118 588.55 €
Résultat de clôture 2023 – à affecter	129 395.79 €

Section d'Investissement	
Dépenses	64 448.14 €
Recettes	74 350.27 €
Résultat exercice – Excédent	+ 9 902.13 €
Résultat antérieur reporté de 2022	+ 7 687.31 €
Résultat de clôture 2023	17 589.44 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.
- **CHARGE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/03/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/03/2024

5. Approbation du Compte Administratif 2023

Compte tenu de l'absence du quorum pour l'approbation du compte administratif 2023, Monsieur le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour, et de convoquer à nouveau les membres du comité syndical, uniquement pour ce point à l'ordre du jour.

6. Délibération N°2024-02 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable, réuni sous la Présidence de Guillaume CHEVALIER, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2023	+ 10 807.24 €
B/ Résultats antérieurs reportés	+ 118 588.55 €
C/ Résultat à affecter = A+B	129 395.79 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2023	9 902.13 €
E/ Résultats antérieurs reportés	7 687.31 €
F/ Résultat à affecter = D+E	17 589.44 €
Restes à Réaliser 2023	- 42 977.00 €
Besoin de financement	25 387.56 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

- ✓ **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 25 387.56 €.**
- ✓ **Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » soit 104 008.23 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/03/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/03/2024

7. Délibération N°2024-03 – Budget primitif 2024

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M49,

Guillaume CHEVALIER présente aux membres du SIAEP le projet du budget primitif 2024, chapitre par chapitre et en détail article par article.

	Chapitres budgétaires	Dépenses (€)		Chapitres budgétaires	Recettes (€)	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	43 600.00		002 – Résultat de fonctionnement reporté	104 008.23	
	012 – Charges personnel, frais assimilés	5 000.00		70 – Vente de produits fabriqués, prestations	50 000.00	
	65 – Autres charges de gestion courante	12 100.00				
	66 – Charges financières	1 930.01				
	022 – Dépenses imprévues	3 500.00				
	023 – Virement à la section d'investissement		61 581.46			
	042 – Opérations d'ordre entre sections		46 449.95	042 – Opérations d'ordre entre sections		20 153.19
	Total	66 130.01	108 031.41	Total	154 008.23	20 153.19
	Total Dépenses section de fonctionnement	174 161.42		Total Recettes section de fonctionnement	174 161.42	
	20 – Immobilisations incorporelles	75 877.32		001 – Solde exécution positif reporté d'investissement	17 589.44	
Investissement	21 – Immobilisations corporelles	52 878.22		13 – Subventions d'investissement	27 900.32	
	16 – Emprunts et dettes assimilées	30 000.00		10 – Dotations, fonds divers et réserves	25 387.56	
	040 – Opérations d'ordre entre sections		20 153.19	021 – Virement de la section fonctionnement		61 581.46
				040 – Opérations d'ordre entre sections		46 449.95
	Total	158 755.54	20 153.19	Total	70 877.32	108 031.41
	Total Dépenses section d'investissement	178 908.73		Total Recettes section d'investissement	178 908.73	
Total du BP 2024	353 070.15		Total du BP 2024	353 070.15		

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le budget primitif 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 174 161.42 € et en section d'investissement à 178 908.73 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/03/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/03/2024

8. Délibération N°2024-04 – Indemnités des secrétaires

Guillaume CHEVALIER propose aux membres du SIAEP de donner une indemnité forfaitaire mensuelle aux secrétaires du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il propose la somme de 170 € brut /mensuel/secrétaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE de donner une indemnité forfaitaire d'un montant mensuel de 170 € aux secrétaires du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/03/2024

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 07/03/2024

9. Questions et informations diverses

✓ Aucune question et informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, lève la séance à 19h30.

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 13 Mars 2024,
Certifié affiché, le 14 Mars 2024,**

**Publication par affichage en mairie de Brinon-sur-Sauldre le 14 Mars 2024
Mis en ligne pour diffusion le 14 Mars 2024**

**Le Président de la séance,
Guillaume CHEVALIER**

**La secrétaire de séance,
Marie-Christine SCHWAB**

Syndicat Intercommunal
D'Adduction en Eau Potable
Brinon - Clemont
Siège : Mairie de Brinon-sur-Sauldre
6 route de Chaon
18410 Brinon-sur-Sauldre



